

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OFFRES COMMANDES

A. Nos offres ne sont valables que 30 jours

B. Toute commande ne peut être considérée comme définitive qu'après confirmation écrite de notre société. Les engagements pris par nos agents ou représentants n'engagent notre société qu'après confirmation de celle-ci.

C. A défaut d'indication contraire, nos offres sont faites sans engagement et révisables à tout moment.

D. Les fournitures sont strictement limitées au matériel ou travaux spécifiés dans notre accusé de réception ou dans les conditions jointes à celui-ci. L'acheteur est censé connaître les propriétés, caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel commandé. Nous sommes à sa disposition pour lui donner tous renseignements nécessaires. Une marge de 10% en plus ou en moins est tolérée sur la quantité.

2. DELAIS DE LIVRAISON

A. Aucune indemnité ou pénalité ne peut nous être réclamée pour retard dans la livraison, sauf stipulation expressément écrite par nous.

B. Les délais de livraison sont suspendus si les conditions de paiement ne sont pas observées par le client ou si les renseignements à fournir par lui ne nous parviennent pas en temps utile.

C. De même, les délais sont suspendus pour tous cas de force majeure : sont inclus parmi ceux-ci notamment les rebuts, les accidents, grève, lock-outs, épidémie, incendie, inondation, défaut de main d'œuvre, de combustibles, de matières premières, canence de nos fournisseurs, etc.. d'une façon générale, toute cause susceptible de mettre obstacle à la marche normale de l'entreprise ou de ses expéditions. En tout état de cause, l'indemnité ou pénalité ne peut être réclamée que dans le cas où le préjudice dûment prouvé serait la conséquence directe de la fourniture tardive et ne pourra en aucun cas dépasser 5% de la valeur de la partie de la fourniture concernée.

3. RECEPTION - LIVRAISON - TRANSPORT

A. Nous ne reconnaissons que les conditions de réception qui ont été acceptées par nous lors de la commande. Faute de convention expresse, les marchandises sont considérées comme reçues et agréées départ de nos magasins. Si l'acheteur n'a pas manifesté le désir d'en faire la vérification, l'expédition a lieu sans mise à la disposition préalable, l'agrément est censée faite et les marchandises sont considérées comme acceptées.

B. Les marchandises sont vendues et livrables dans nos magasins soit à l'acheteur, soit au transporteur désigné par lui ou choisi par nous.

C. Lorsque nous nous chargeons de l'expédition nous n'agissons que comme mandataire du client. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du client auquel seul appartient de vérifier l'état des colis et des marchandises à l'arrivée, afin de pouvoir exercer, s'il y a lieu, en temps utile, les recours contre transporteurs. A moins d'instructions spéciales de l'acheteur sur le mode et les moyens de transport, celui-ci ce fait au mieux, sans garantie du choix de la voie la moins onéreuse. Toute emballage demandé par le client est à sa charge et ne peut être repris à moins d'accord préalable.

4. PAIEMENTS

A. Sauf stipulation spéciales, les paiements se font en espèces au siège de notre société, dans les 30 jours fin de mots, date de facture, sans escompte. Sans renoncer à cette clause, nous acceptons les paiements sous forme de versement ou au C.C.P., banques, ou chèques à vue sur la place de Bruxelles. La seule constatation en fin de mois du non-paiement de somme échues, nous autorise à recourir à nos conditions de contentieux en facture.

B. En cas de retard de paiement, les intérêts seront dus raison de 16% à dater de l'échéance, par la seule arrivée de celle-ci, sans mise en demeure préalable.

C. En cas de retard de plus de 30 jours dans le paiement d'une facture et après mise en demeure de 15 jours restée sans effet, de convention expresse entre parties, notre créance sera majorée de 15%, avec un minimum de 25 EUR à titre de dommages-intérêts forfaitaires et irréductibles et ce sans préjudice de l'application éventuelle de l'article 1244 du code civil.

D. L'acceptation de traites n'emporte pas novation et ne fait pas obstacle à l'application des intérêts et indemnités du chef de retard de paiement.

5. GARANTIE

Notre garantie est de six mois à dater de l'envoi de notre fourniture chez le client et est limitée à la conformité de notre fourniture aux spécifications de la commande. Toute modification, usinage ou autre travail effectués par l'utilisateur ou par un tiers sur nos fournitures entraînent la déchéance de notre garantie. Etant donné que nous ignorons les conditions d'utilisation ou de mise en œuvre, notre garantie exclut tous accidents résultant de causes mécaniques, électriques, chimiques ou autres, à partir du moment où notre fourniture est montée dans un appareil, réseau ou autres ensembles. Si une de nos fournitures ou installations s'avère défectueuse que le vice soit apparent ou caché, et quelles que soient les conséquences du défaut, notre garantie se limite toujours à la réparation de notre fourniture ou à la reprise de celle-ci à prix de facture sans devoir payer des dommages et intérêts. Il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur ou un tiers pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner, à moins qu'il ne résulte des circonstances de l'espèce que nous aurions commis une faute intentionnelle lourde assimilable au dol. L'acheteur s'engage à avertir tout tiers intéressé de cette stipulation. Ces dispositions restent d'application même lorsque pour un motif quelconque, nos techniciens interviennent ou sont intervenus, soit directement, soit par conseils ou autrement, dans la recherche du produit à employer, dans son traitement ou dans son utilisation. Les recommandations ou/et les assurances données dans nos documentations ou fiches d'information, de même que dans celles émanant de nos commettants, ne dérogent en rien aux dispositions qui précèdent et n'engagent pas notre responsabilité. Tout défaut mettant en jeu notre garantie ou notre responsabilité doit être signalé immédiatement par pli recommandé, dès sa découverte, à peine de déchéance.

6. LIMITE DE RESPONSABILITE

Aucune indemnité nous réclamée pour quelque motif que ce soit, même en cas de négligence grave ou faute grave non intentionnelle non assimilable au dol de notre part ou de ceux qui nous ont aidé ou qui ont contribué à l'exécution de la commande, ne pourra dépasser 10% de la valeur de la partie de la fourniture ayant donné lieu à réclamation

7. BREVETS

Toute pièce est exécutée aux risques et périls du client qui, par sa commande, assume toute responsabilité de contrefaçon de brevet ou de manque.

8. PROPRIETE

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement complet de la facture

9 JURIDICTION

Toutes contestations seront de la compétence exclusive de Monsieur le juge de Paix du 1^{er} Canton de Bruxelles ou du Tribunal de Commerce de Bruxelles même en cas de pluralité de défendeurs de demande incidente ou en garantie ou d'émission de traites